

ARRETE DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX  
PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1  
DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE VESANCY

Arrêté 2014.00353

**Le président de la Communauté de communes du Pays de Gex,**

- Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- Vu le Code de l'urbanisme et en particulier les articles L.123-13-1,
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains,
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
- Vu le PLU approuvé le 5 février 2014
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2014 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire et des compétences de la Communauté de communes du Pays de Gex.
- Considérant le projet d'aménagement du secteur « Pré du Cours » sur la commune de Vesancy répondant aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et en particulier celui de « maîtriser et structurer le développement urbain »,
- Considérant la nécessité de modifier l'Orienta-tion d'Aménagement et de Programmation « Pré du Cours » en vue d'un projet d'aménagement d'un secteur urbain de la commune de Vesancy,
- Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :
  - changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
  - réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
  - réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

## ARRETE

### ARTICLE 1

En application des dispositions de l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, une procédure de modification n°1 du PLU est engagée.

### ARTICLE 2

Les objectifs de la modification n°1 sont de préciser et traduire dans le PLU et particulièrement dans l'Orienta-tion d'Aménagement « Pré du Cours », les principes d'un aménagement et d'un développement durables souhaités par la collectivité pour son centre-village, notamment en maîtrisant la croissance démographique, en diversifiant l'offre de logement, en mettant en place des extensions d'urbanisation proportionnées à la taille des secteurs développés, en assurant la préservation du bâti identitaire tout en permettant son évolution, en confortant la centralité et les liaisons avec les équipements publics au chef-lieu et en améliorant l'accessibilité aux équipements.

### ARTICLE 3

Le projet de modification n°1 sera soumis à la concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, selon les modalités suivantes :

- information sur le site internet communautaire
- mise à disposition d'un registre en mairie de Vesancy
- mise à disposition d'un registre à la Communauté de communes

### ARTICLE 4

Le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L121-4 du code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique.

### ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Gex,  
Le 08 octobre 2014

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20141009-A2014\_00353-AR

Le Président,  
Christophe BOUVIER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2014

Publication : 10/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par déléation

